

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

#### VILLE DE TAVERNY

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 256**

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET NEXITY

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$  le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2017-222 en date du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Considérant</u> que la société Nexity sollicite la commune afin de louer une salle municipale pour organiser une assemblée générale des copropriétaires qui se tiendra le 30 juin à 18h00 ;

<u>Considérant</u> que la commune peut mettre à disposition la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny;

<u>Considérant</u> que l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230608-DH2023\_256-CC

Réception en sous-préfecture le : 13/06/2023

Publication le: 13/06/2013

<u>Considérant</u> qu'en application de la décision municipale n° 2017-222 en date du 29 août 2017 susvisée, les professionnels peuvent louer la salle Henri Denis pour 4 heures en échange du paiement d'une redevance de 275 euros ;

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec la société ;

#### DÉCIDE

#### Article 1er:

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec NEXITY, sise 92 rue du Général Leclerc, 95130 (FRANCONVILLE).

#### Article 2:

La mise à disposition de locaux et de matériels prend effet le 30 juin 2023 à 18 heures pour la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

#### Article 3:

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels d'un montant de 275 € (DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS) est demandée à NEXITY selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse-suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 8 juin 2023 Le Maire,

1931

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny - N° 2023-256